



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2024- 233

Date :

09 AVR. 2024

Mis en Ligne le :

09 AVR. 2024

**Objet :** Permis de stationnement

**Lieu :** Devant la salle Guy Obino – Rue Roumanille

**Date :** 12 avril 2024

N° Acte : 3.5

Le Maire de Vitrolles,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants conférant au Maire des pouvoirs généraux en matière de Police ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants ;

**Vu** l'article L113-2 du code de la voirie routière ;

**Vu** les articles L123-29 à L123-31 et R123-208-1 à R123-208-8 du Code de commerce ;

**Vu** l'article L233-4 du code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** la délibération n° 24-08 en date du 15 février 2024 relative aux tarifs publics ;

**Vu** la délibération n° 24-30 du 15 février 2024 approuvant la convention de coproduction de spectacle avec l'association PAREA PRODUCTION pour l'organisation du festival Basses Fréquences, du 11 au 13 avril 2024 sur différents lieux de la ville ;

**Considérant** la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public de Monsieur Romain MARET DE SAINT PIERRE, en date 27 mars 2024, pour l'installation d'un food truck « Ker Zesto » à l'occasion du Festival Basses Fréquences, qui se déroulera le 12 avril 2024, dans la salle Guy Obino ;

**Considérant** que l'occupation du domaine public est soumise à autorisation et redevance ;

### ARRÊTE

#### Article 1

Monsieur Romain MARET DE SAINT PIERRE – n° de SIRET 790 015 986 000 25 - est autorisé à installer un food truck « Ker Zesto », devant la salle Guy Obino, du 12 avril 2024, à 17h au 13 avril 2024 à 1h30.

#### Article 2

L'autorisation est nominative, personnelle, précaire et révocable par l'administration territoriale. Elle ne peut être vendue, cédée ou louée, même à titre gratuit. Elle est valable uniquement pour les lieux et dates définis à l'article 1. Le placement s'effectuera suivant les recommandations de l'équipe organisatrice.

#### Article 3

Le demandeur s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

#### Article 4

Le demandeur devra répondre aux obligations générales de sécurité et se conformer aux prescriptions ci-après :

- Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours ;
- Maintenir un passage d'au moins un mètre quarante pour permettre la circulation des personnes à mobilité réduite et des piétons sur le domaine public.

### **Article 5**

Le titulaire de cette autorisation est responsable tant vis-à-vis de la collectivité, représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers et s'engage à être à jour de sa police d'assurance dans le cadre de son activité.

### **Article 6**

Le présent permis de stationnement est assujéti au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public pour "emplacement sur le domaine public communal pour fourgon aménagé (food-truck)". Cette redevance est fixée à 27,69 € (vingt-sept euros soixante-neuf centimes) par jour, soit 27,69 euros, pour 12 avril 2024. Elle devra être acquittée dans un délai de 30 jours à réception du titre de recouvrement de la perception.

### **Article 7**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application "Télérecours citoyens" accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 8**

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### **Article 9**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice de la Culture et du Patrimoine,
- Monsieur le Directeur Animation et Événementiel,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale.



**Loïc GACHON**  
Maire de Vitrolles